



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**CABINET DU PRÉFET
Vidéo protection**

N° Spécial

03 Juin 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET, Vidéo protection, du 03 Juin 2022

Table récapitulative des arrêtés publiés

Arrêté	Date	ETABLISSEMENTS	Page
CAB/DS/BPS N°2022-338	01.06.2022	Arrêté modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivré à la société autoroutière ASF – sise 1973 boulevard de la Défense – bâtiment Hydra – CS 10268 – 92757 NANTERRE Cédex.	3



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS N° 2022.338 du 31 JUIN 2022 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivré à la société autoroutière **AUTOROUTE DU SUD DE LA FRANCE - ASF** sise 1973 boulevard de la Défense - Bâtiment Hydra - CS 10268 - 92757 NANTERRE CEDEX.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.252-3 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n°2021.1141 du 23 décembre 2021, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la société **AUTOROUTE DU SUD DE LA FRANCE - ASF**, sise 1973 boulevard de la Défense - Bâtiment Hydra - CS 10268 - 92757 NANTERRE CEDEX ;

Vu la demande présentée par la société **AUTOROUTE DU SUD DE LA FRANCE - ASF**, enregistrée sous le numéro A2021/0160 ;

Vu l'avis émis le 30 mai 2022 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : L'article 8 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.1141 du 23 décembre 2021 est complété par un second alinéa rédigé comme suit :

« Les agents individuellement désignés et dûment habilités de la police aux frontières peuvent accéder aux images et enregistrements dans les locaux de la société **AUTOROUTE DU SUD DE LA FRANCE - ASF**, dans les limites de la durée de conservation des enregistrements prévue à l'article 6. »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.1141 du 23 décembre 2021 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre CEDEX
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris CEDEX 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>